



Commune de LONGAGES

Révision du
Plan Local d'Urbanisme



411– NOTICE SANITAIRE



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

LES RESEAUX

Le réseau d'adduction d'eau potable

La desserte en eau potable est assurée par un réseau collectif d'adduction couvrant l'ensemble des secteurs urbanisés. La compétence « eau potable » relève du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT), en charge de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de la ressource.

Structuré à l'échelle intercommunale, le réseau permet une alimentation continue des zones agglomérées, avec des extensions ponctuelles vers les secteurs périphériques. L'alimentation repose sur des ouvrages de production mutualisés, associés à des capacités de stockage assurant la régulation des débits et la sécurisation de l'approvisionnement. La qualité de l'eau distribuée est conforme aux exigences sanitaires en vigueur et fait l'objet d'un suivi régulier.

Dans un contexte de pression croissante sur la ressource, notamment en période d'étiage, la desserte en eau potable constitue un facteur déterminant pour le développement urbain de la commune. Toutefois, certains secteurs bâtis isolés ou zones d'habitat excentrées présentent des contraintes de capacité, liées à l'éloignement des réseaux structurants et au dimensionnement initial des infrastructures. Le réseau peut ainsi localement atteindre des situations de saturation, limitant les possibilités de raccordement ou d'intensification de l'urbanisation.

Ces contraintes impliquent une vigilance particulière dans la définition des perspectives d'évolution urbaine. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, comme la densification des zones déjà bâties, devra être conditionnée à la capacité des réseaux ou à la réalisation préalable de travaux de renforcement ou d'extension.

Le réseau d'assainissement eaux usées¹

C'est le SIVOM du SAG^e qui assure la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées qui est raccordé à la station intercommunale de traitement des eaux usées qui est située sur la commune de Noé.

Analyse de la charge organique de la station d'épuration de Noé

La charge organique moyenne reçue par la station de traitement des eaux usées de Noé depuis 5 ans est relativement stable, comprise entre 2 760 et 3 451 Equivalent-habitants (EH), ce qui correspond à un taux de charge de 69 à 86%.

Néanmoins, la charge organique maximale reçue dépasse la capacité nominale de la station (4 000 EH) puisqu'en 2020, elle a atteint 5 340 EH.

STEU NOE	Charge moyenne en EH (Bilans d'AS)	Charge maximale en EH (fiches ROSEAU)
2022	2 837	3 630
2021	2 811	4 644
2020	3 451	5 340
2019	2 760	4 637
2018	2 974	5 653

Néanmoins, la charge organique maximale reçue dépasse la capacité nominale de la station

¹ Sur la base d'un courrier du SAGe du 05 février 2024.

(4 000 EH) puisqu'en 2020, elle a atteint 5 340 EH.

Cette station étant conçue suivant une filière de boues activées, le volume important des bassins de traitement et leur inertie permet d'absorber les variations de pollution entrantes et de les lisser, tout en conservant un traitement efficace par la régulation des temps de fonctionnement des aérateurs. Une surcharge ponctuelle, même récurrente, est donc parfaitement admissible.

Il est toutefois indéniable que la charge moyenne se rapprochant de la capacité nominale de l'installation, des travaux d'extension doivent être entrepris, conformément aux dispositions prévues dans le schéma directeur d'assainissement du SIVOM SAGe validé en 2020. Ainsi, une extension de la capacité de traitement à l'horizon 2030 accompagnera le développement des communes de Noé et Longages.

Enfin, une gestion optimisée des rejets industriels présents sur la ZAC de Serres, passant par la réalisation d'audits des établissements concernés suivis, si nécessaire, d'une convention spéciale de déversement, permettra également d'amener la station à sa capacité nominale en charge moyenne.

Analyse de la charge hydraulique et pistes d'amélioration identifiées et programmées par le SAGe

Une réduction par un programme d'inspections télévisées et de réhabilitation sans tranchée, de 30% des eaux claires parasites permanentes sur le réseau de collecte estimées à 83 m³/j lors du schéma directeur dont 32% sur le BV Vieux Village à Noé et 28 % sur le BV Hôpital à Longages permettra de récupérer 210 EH sur la charge hydraulique actuelle.

De plus, une campagne de recherche des inversions de branchement sur le BV Vieux Village à Noé et le BV Hôpital à Longages, qui représentent près de 70% des surfaces actives identifiées (6360 m²) permettra de réduire notablement les à-coups hydrauliques sur la station d'épuration.

Déploiement du réseau d'assainissement

Le projet d'extension du réseau d'assainissement sur le chemin du Prieuré et la route de Lavernose est à l'étude sur l'année 2024.

Nouvelle station d'épuration

Le projet de **station d'épuration (STEU) intercommunale de Lavernose-Lacasse et Longages**, porté par le **SIVOM SAGe** (Saudrune Ariège Garonne), et qui permettra de traiter les eaux usées des communes de Lavernose-Lacaze, Longages puis Noé, Capens et une partie du Fauga, s'inscrit dans une vaste stratégie de restructuration, de modernisation et de regroupement des infrastructures d'assainissement au sud de l'agglomération toulousaine.

Les grands axes techniques, environnementaux et urbanistiques qui caractérisent ce dossier sont les suivants :

Le contexte : pallier l'obsolescence et accompagner la croissance (1%)

Actuellement, le secteur fonctionne avec des stations d'épuration locales ou syndicales (comme l'ancien système Noé-Longages ou la station de Lavernose-Lacasse). Ces installations historiques font face à deux problématiques majeures :

- **La transition démographique** : Avec une croissance démographique de l'ordre de 1 % par an sur ces communes très attractives du Muretain, les anciennes structures approchent ou ont atteint leur capacité nominale de traitement.
- **L'évolution des normes environnementales** : Les exigences de la Directive Européenne sur les Eaux Usées (ERU) et les objectifs de reconquête de la qualité de la Garonne (et de sa

nappe alluviale) imposent des niveaux de traitement des polluants (notamment le phosphore et l'azote) que les vieilles stations ne peuvent plus garantir à 100 %.

La stratégie du SAGe : la mutualisation

Le SIVOM SAGe applique sur ce secteur la même logique que celle déployée sur le pôle Saudrune (Cugnaux) ou sur le transfert récent des effluents de Portet-sur-Garonne : **supprimer les petites stations obsolètes pour centraliser les effluents vers des unités de traitement intercommunales modernes et performantes.**

Le projet prévoit ainsi :

- La création ou l'extension majeure d'un site de traitement commun (STEU intercommunale).
- La mise en place de réseaux de transfert (canalisations de refoulement, postes de relèvement) pour déconnecter les anciens sites et acheminer gravitairement ou sous pression les eaux usées des communes concernées vers la nouvelle unité.

Le réseau d'eaux pluviales

C'est le SIVOM SAGe qui porte la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » pour la majeure partie des communes de son territoire, dont la commune de Longages.

On entend par Eaux pluviales urbaines, les eaux de ruissellement « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est à dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (Zone U et AU du PLU).

La gestion des Eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

La commune n'est pas couverte par un schéma directeur des eaux pluviales. La phase de diagnostic de celui-ci est en cours.

Si le centre bourg dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales, cela n'est pas le cas sur le reste de la commune. Sur quasiment l'ensemble des secteurs d'urbanisation, les constructions se sont développées sans que les aménagements nécessaires à ce développement soient réalisés. Les constructions rejettent ainsi leurs eaux pluviales dans le réseau de fossés qui bordent les voies de desserte ce qui pose aujourd'hui de gros problèmes sur plusieurs sites : les fossés, qui servent par ailleurs de réseau d'irrigation des terres agricoles, sont sous-dimensionnés et ne présentent pas des pentes permettant une évacuation efficace des eaux. Celles-ci stagnent sur place sans pouvoir s'évacuer entraînant parfois des débordements sur la chaussée lors d'épisodes pluvieux intenses et sur plusieurs jours.

Cette situation pose un problème majeur dans la gestion des sites d'urbanisation de la commune. L'engagement de travaux, à posteriori, pour améliorer l'efficacité du réseau représente des coûts très importants que la collectivité n'a, et n'aura sans doute, pas les moyens d'honorer.

Au regard de cette situation, l'accueil de nouvelles constructions sur ces secteurs, qui ne pourra qu'aggraver la situation, pose aujourd'hui question ce qui devrait logiquement conduire la commune à limiter les possibilités d'urbanisation sur le territoire, en autorisant uniquement l'évolution des constructions existantes, sans création de nouveau logement, sur certains secteurs du territoire communal.

La défense incendie

La commune dispose de 41 points d'eau incendie (PEI) utilisables par le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS).

Conformément à un arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 relatif au Règlement Départemental de

Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI), le SDIS 31 a procédé à des reconnaissances opérationnelles de ces PEI en avril et mai 2025. Ces reconnaissances visuelles ont pour but de vérifier l'existence, la signalisation et l'accessibilité de chaque PEI.

Dans ce cadre, il a été constaté :

- La conformité de 33 PEI dont 12 présentant une anomalie (numérotation ABS non conforme, coffre ou bouchon absent...);
- La non-conformité en service de 5 PEI (manœuvre difficile, débit insuffisant...);
- L'indisponibilité de 3 PEI (débit très insuffisant, problème d'accessibilité la nuit – PEI dans l'enceinte de l'école).

Il est rappelé que la gestion et l'entretien des Points d'Eau Incendie relèvent de la compétence communale ou intercommunale au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient donc à la commune d'engager avec ces partenaires, un programme de remise en état des points d'eau inutilisables.

Le réseau numérique

C'est Haute-Garonne Numérique, Syndicat Mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, qui gère le déploiement de la fibre optique sur le département².

Le réseau FTTH départemental demeure en constante évolution comme c'est le cas sur la commune de Longages avec le déploiement du réseau au Chemin de Noé et Route de Bérat. La fibre optique, dans sa partie « Distribution », est posée très majoritairement en aérien ou en conduite mais aussi en façade.

Chiffres clés du déploiement FTTH sur la commune³

- 1714 prises au total (avec densification)
 - 149 prises en cours de déploiement
 - 1565 prises déployées
- Taux de déploiement communal de 91 %

² En dehors du périmètre de Toulouse Métropole et de Muret.

³ En date du 02/02/2024